

BOSNIE-HERZEGOVINE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1993

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Commission de sauvegarde des monuments nationaux

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires, établis aux niveaux national et régional, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites
- L'inventaire national consiste en un registre de monuments définis, une liste préliminaire des biens et une liste de pétitions sous le processus de désignation

I.03. Liste indicative

- Liste indicative soumise en 1998, révisée en 2004 ;
- La liste est placée sous la responsabilité du gouvernement central, qui prépare le dossier, basé sur les propositions des institutions régionales/locales et des ONG

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Les propositions d'inscription sont placées sous la responsabilité du gouvernement central, et sont préparées en collaboration avec les autorités régionales et locales
- Motivations derrière la proposition d'inscription : Site en danger, augmentation des ressources financières, conservation, lobbying/pressions politiques, travail en partenariat et développement du tourisme
- Difficultés rencontrées pendant la proposition d'inscription : Manque de coopération locale/régionale, ressources en personnel inadéquates, manque de financement, manque de soutien de l'UNESCO, et cadres institutionnels et de documentation sous-développés (dû à la guerre)

- *Vieille ville de Mostar* ; soumis en 1998, amendé en 2002, considéré en 1999, 2000 et 2003 (différé)¹
- *Sarajevo, unique symbol multiculturel, universel et continuel cité ouverte* ; soumis en 1998, considéré en 1999 (référé)

Inscriptions

- Pas de biens inscrits

Avantages de l'inscription

- N/A

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Accord cadre général et décision présidentielle sur la Commission de sauvegarde des monuments nationaux, Règlement sur les activités de la Commission, Critères de désignation des biens en tant que monuments nationaux - tous au niveau national
- Une loi sur la mise en œuvre des décisions de la Commission et une loi sur l'Urbanisme (aménagement spatial) ont été adoptées par la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Republika Srpska, et, dans le cas de la loi antérieure, le district de Brcko
- La Republika Srpska possède une loi sur les Biens culturels ainsi qu'un Code pénal, et la Fédération de Bosnie-Herzégovine a une loi sur la protection et la sauvegarde du patrimoine ainsi qu'un Code pénal
- Plans de gestion exigés pour le patrimoine naturel au niveau régional
- Il n'existe pas de législation de planification spécifique pour protéger le Patrimoine mondial ; cependant, la loi sur le patrimoine culturel, en cours de préparation, anticipe une stratégie de protection

Autres conventions

Convention de Ramsar (1971), Convention de Bâle (1989), Convention sur la diversité biologique (1992). Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), Convention de Londres (1969), Convention de l'UNESCO (1970), Convention de Grenade (1985)

Provisions intégrées dans la législation nationale

¹ Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 sous le nom : *Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar*.

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Commission de sauvegarde des monuments nationaux
- Gouvernements régionaux, responsable des aspects financiers et techniques de sauvegarde
- Les autorités locales doivent adopter des plans de régulations et il leur est demandé d'établir des budgets pour la conservation
- Instituts aux niveaux fédéral, régional, cantonal et local, universités, musées et archives
- La conservation du patrimoine est institutionnellement intégrée
- Le secteur privé, les communautés locales et les ONG sont aussi impliqués

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- N/A

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement des sites du patrimoine mondial : budget des autorités centrales et locales/régionales et assistance internationale
- L'Etat partie n'a pas contribué à la création d'associations pour la collecte de fonds afin de protéger le Patrimoine mondial
- Aucune contribution supplémentaire aux Fonds du patrimoine mondial n'a été versée

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Besoins identifiés en matière de formation pour la protection du patrimoine national : renforcement des capacités en matière de sauvegarde et de conservation du patrimoine culturel, inventaires/bases de données, préparation de plans de gestion du site et programmes de conservation, méthodologies de diagnostics, sauvegarde intégrée, tourisme culturel et artisanat
- Le personnel a reçu une formation concernant le patrimoine
- Les institutions internationales pour l'éducation sont considérées comme importantes

I.10. Coopération internationale

- Coopération pour la protection du Patrimoine mondial sur le territoire d'autres Etats parties : Accords bilatéraux et multilatéraux, organisation ou participation à des cours ou séminaires de formation, dissémination d'information, soutien financier, experts, et conservation et réanimation de biens endommagés par la guerre

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion des sites et du patrimoine du pays est assurée aux niveaux international et national à travers des réunions
- La présentation et la sensibilisation du public sont inadéquates. Ces questions seront examinées pour les futures propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Education à la protection du patrimoine : cours universitaires sur la Convention du patrimoine mondial

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Force : L'identification du patrimoine a été partiellement complétée
- Faiblesses : Etant donné les ressources limitées et le manque de coopération entre les différentes parties prenantes, la compilation et proposition de sites ont été repoussées. Les ressources en personnel qualifié et l'équipement sont limitées, et la coopération avec les communautés religieuses propriétaires des biens n'a pas été concluante. Les dommages de la guerre ont aussi entravé ces efforts. La documentation a été détruite ou rendue inadaptée par la modification des monuments, et des sites sont en ruines et d'autres rendus inaccessibles par la présence de mines. Alors que la prise de conscience du public au patrimoine s'est accrue suite à la dévastation. Une assistance plus importante de la part de la communauté internationale est requise, particulièrement en matière de formation. L'intégration du pays dans les réseaux internationaux est insuffisante, et l'assistance de l'UNESCO n'a pas été systématique. Il existe un écart flagrant entre le grand nombre de sites en danger et la limite des fonds disponibles, encore aggravé par l'inaptitude de la législation post-conflit à prévenir la réanimation illégale et non-experte des sites

Actions proposées :

- Adoption d'une législation nationale sur la protection des monuments culturels
- Développement de mécanismes efficaces d'examen et de mise en œuvre de conventions, campagne pour la protection des sites du patrimoine mondial en danger, formation et sensibilisation, proposition d'inscription de sites, renforcement des capacités
- Participation aux réseaux internationaux
- Création d'une archive des monuments
- Collecte de fonds
- Toutes ces activités peuvent nécessiter l'assistance aux Fonds du patrimoine mondial